



MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 janvier 2025



DOSSIER N° 2025-08 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE CŒUR DE GARONNE ET LA COMMUNE DU FOUSSERET POUR LA COMPETENCE VOIRIE DU 1^{ER} JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE 2027

L'an deux mille vingt-cinq le quatorze janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le huit janvier, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19	VOTANTS : 18
PRESENTS : 13	MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mme BENAZET Nadine - MM BOST Romain - BOULINEAU Christophe - Mme CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mme DUTREICH Nicole - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mmes PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric
ABSENTS : 06	M. BELMONTE José ayant donné procuration à Mme CAPOUL Sabine Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile Mme LAFARGUE Claudine M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. VILLEMUR Frédéric M. MARTINIE Laurent ayant donné procuration à M. LAGARRIGUE Pierre Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à M. BANULS Cédric

SECRETARE DE SEANCE : Odile PERONNET

M. Le Maire rappelle l'existence d'une convention de mise à disposition du personnel de la Commune au profit de la Communauté de Communes pour des missions relevant de la compétence voirie. Cette mise à disposition fait l'objet d'un état trimestriel sur la base d'un forfait horaire actualisé à 16,70€. Le volume horaire est estimé à 600 heures.

La présente convention est une actualisation qui court du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

M. Le Maire invite l'assemblée à approuver cette convention et à l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mise à disposition de services entre la Commune du Fousseret et la Communauté de Communes Cœur de Garonne pour la compétence voirie du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

ARTICLE 2 : D'autoriser M. le Maire à signer cette convention et à tout acte pour sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 14 janvier 2025

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Lagarrigue', written over the official stamp.

